



## **Intervention sur le Bureau des Victimes de Bourg en Bresse.**

**Jean-Pascal Thomasset, directeur AVEMA, Secrétaire général de l'INAVEM**

**M.** Le Ministre de la justice, M. le Secrétaire Général, Madame la Chef du bureau des victimes, Mrs les parlementaires, Mmes et Mrs les hauts magistrats, M. Hubert Bonin président de l'Inavem, Me Sabrina Bellucci directrice de l'Inavem, Mmes et MM. Les responsables associatifs, chers amis...

Je dois en quelques minutes vous retracer la genèse des bureaux d'aide aux victimes et leur plus value dans la prise en charge généraliste de la victime d'infraction pénale. La tâche me sera aisée tant les arguments plaident en faveur d'une généralisation complète, sur tout le territoire français, de ces bureaux d'aide aux victimes.

Inscrits en 2009 à titre d'expérimentation dans certains ressorts judiciaires dont Bourg-en-Bresse d'ou je suis originaire, les treize premiers BAV ou BUDEVI ont vu le jour dans des conditions amplement aidées par la mise en place des juges des victimes et par la volonté des chefs de juridiction de chaque ressort concerné, de pouvoir disposer en leur sein d'une déclinaison d'un service d'aide aux victime local pour faciliter l'accueil, l'aide et l'accompagnement en audience des victimes d'infractions pénales... Si le borborygme BAV ou BUDEVI n'a pas développé l'éclosion d'une communication porteuse, force est néanmoins de constater que le démarrage de cette activité dans les premiers bureaux d'aide aux victimes expérimentaux, a tout de suite été porté sur les fonts baptismaux de l'excellence.

**Plusieurs raisons expliquent ce réel succès.** La première résulte de la volonté farouche du ministère de la justice d'associer tous les acteurs locaux judiciaires à cette réalisation : je pense tout particulièrement à la signature de convention avec les chefs de juridiction, à la place du JUDEVI et aux liens incontournables avec l'association d'aides aux victimes concernée, je pense aussi à la rédaction de protocole ou de convention avec le barreau local, je pense enfin à la déclinaison associative de cette mission confiée à la fédération Inavem et à son réseau départemental. Ce choix associatif est venue comme une sorte de terminaison finale à un maillage de l'aide aux victimes déjà bien implanté au sein de notre fédération entre le 08 victimes, des services généralistes dans chaque département et depuis 2009 une prégnance encore plus proche auprès des victimes d'infractions pénales avec l'installation de ces bureaux d'aide aux victimes au sein de chaque TGI.

De ce terreau fertile, les premières statistiques ont vite confirmé l'opportunité de ces créations : 10 000 victimes reçues lors de la première année; 30 000 en 2011 et ces

chiffres là encore sont encore incomplets car ils ne font pas état de tout **l'accompagnement post audience** qui se met en place dans ces bureaux.

Au quotidien, ceux-ci sont pour les victimes : une information sur l'état d'avancement des procédures, voire le déroulement des peines, l'orientation vers les services de la CIVI ou du SARVI pour obtenir l'indemnisation à laquelle elles sont en droit de prétendre, des contacts fréquents avec le JUDEVI et c'est **surtout un accompagnement pour les victimes les plus défavorisés ou les plus en difficultés** qui se présentent en audience au tribunal, sans avocat ou sans s'être être même au préalable constituée partie civile.

C'est une explication immédiate sur la procédure en cours, ou alors une orientation conjuguée à la permanence des avocats pour une représentation juridique devant l'audience. Cette plus-value pour la victime se manifeste essentiellement dans les audiences à juge unique sur les litiges de droit commun qui font le quotidien des audiences au tribunal correctionnel. Sur les dossiers les plus importants, dans le cadre d'audience collégiale ou d'audience de cour d'assises, **le bureau des victimes va jouer un rôle primordial dans l'accompagnement et le soutien en audience, aux côtés des autres professionnels de l'institution judiciaire que sont les avocats, l'huissier audience, le pôle de sécurité ou les différents services de l'audiencement, de l'exécution des peines ou du bureau d'ordre...** Ces bureaux d'aide aux victimes vont de même trouver leur pleine et entière place dans le cadre très particulier des comparutions immédiates. Procédure de l'urgence déclinée par le parquet, les victimes sont souvent les grandes oubliées de ces mesures. Face aux difficultés de les joindre dans le cadre de présentation devant le parquet, c'est souvent une course contre-la-montre qui se met en place pour permettre à une victime d'être présente ou représentée en audience. Le bureau des victimes va jouer ici tout son rôle de prévention et d'accompagnement face à une procédure qui parfois, nous le reconnaissons, maltraite quelque peu le droit des intérêts fondamentaux des victimes d'infractions pénales.

**Dans ces mesures de l'urgence, il nous faut signaler que les nouvelles procédures que sont l'ordonnance pénale, la composition pénale ou la CRPC, ne placent pas la victime au premier rang.**

Le bureau d'aide aux victimes aura alors toute sa place pour accueillir certains plaignants désorientés face à ces nouvelles actions, les aider immédiatement à la constitution de partie civile, lorsque celle ci est possible, voir les aider à exercer toutes voies de recours sur un plan civil lorsque la mesure ne correspond pas à la prise en charge du préjudice subi. Le temps d'expression de la victime n'est pas une priorité dans ces nouvelles mesures pénales et il importe que le bureau d'aide victimes prenne alors toute sa place dans l'accueil, l'écoute et l'explication. **Ce travail s'implique dans une politique générale beaucoup plus étendue de l'aide aux victimes, qui doit intégrer l'accueil au plus près de l'infraction**, notamment dans les permanences en commissariat en gendarmerie à l'hôpital ou dans tous lieux

permettant une prise en charge globale immédiate, pluridisciplinaire et généraliste de toutes victimes d'infractions pénales.

S'il appartient à la fédération Inavem de se féliciter de la mise en route de ces bureaux et de la place réservée à nos associations, **j'attire votre attention sur toute la fragilité financière du dispositif**. A titre d'exemple à Bourg-en-Bresse, 921 victimes ont été accueillies ou prises en charge par ce bureau. 390 victimes ont ensuite été revues ou reçues dans les locaux de notre association, dans le cadre du service généraliste, soit pour débriefer le temps d'audience, soit pour expliquer les procédures à venir ou en cours, soit pour organiser des suivis sociaux ou d'aides psychologiques. La juriste en charge de ce bureau d'aide aux victimes n'a pas suffisamment d'un temps plein pour assurer aujourd'hui l'ensemble de ces missions. Titulaire d'un master 2 en droit pénal, elle émarge dans mon association à 1450 € nets mensuels.

Elle coûte aujourd'hui à l'association, charges comprises, 35 000 €. Nous percevons du ministère de la justice pour ce poste la somme de 20 000 €. **Il y a donc un différentiel de - 15 000 € que nous devons assumer et qui se conjugue aussi dans mon département avec une baisse de 20 % en deux ans de la subvention allouée par le ministère de la justice au titre du fonctionnement général de notre association d'aide aux victimes.**

C'est dire aujourd'hui combien le sujet est délicat et combien l'équilibre financier de ce dispositif est fragile voire très précaire. Si nous avons approuvé, comme je l'ai dit en préambule de mon propos, cette disposition qui vient en aide aux victimes les plus défavorisés, **je ne peux malheureusement qu'une nouvelle fois au nom de l'INAVEM attirer la vigilance de nos pouvoirs de tutelle sur la situation extrêmement grave que traversent nos services (75 associations envisagent des licenciements en 2012)** et que j'ai tenté d'illustrer au travers de cette rapide parenthèse sur le financement des BAV ou des BUDEVI.

Au chapitre des réflexions avec vous sur la pérennité et la fonctionnalité des bureaux d'aide aux victimes, je signalerai le nécessaire et impérieux besoin de locaux adaptés et soumis à la confidentialité des échanges au sein du tribunal. Le parc immobilier des tribunaux est parfois en désuétude dans certains ressorts et trop de bureaux encore, souffrent de ne pas disposer de locaux adaptés à recevoir en toute confidentialité et en toute discrétion les victimes qui se présentent désarmées et seules en salle d'audience ou dans la salle des pas perdus.

L'accès à la chaîne informatique pénale est aussi un sujet récurrent qui revient dans la bouche de chaque permanent des 30 bureaux d'aide aux victimes déjà ouverts. Je sais que cet accès pose des problèmes de sécurité informatique **mais là encore que de temps et d'énergie économisées si chaque bureau pouvait disposer de cet accès là, afin de renseigner en direct et immédiatement chaque victime de l'avancement de son dossier plutôt que d'aller systématiquement déranger le fonctionnaire ou le greffier ...**

Voilà ce que je voulais vous dire en quelques minutes sur l'évolution et le développement de ces bureaux d'aide aux victimes, en rappelant avec force et véhémence que ces créations sont venues combler un vide important au sein des tribunaux de grande instance et auprès des victimes les plus en difficulté... Ces bureaux trouvent leur place dans une chaîne d'intervention qui va de l'accueil généraliste dans nos associations, jusqu'au 08 victimes 08 842 846 37. Ce dispositif dont nous fêtons aujourd'hui les 10 ans a trouvé toute sa place et sa légitimité dans le paysage judiciaire et s'il me fallait vous donner deux exemples pour illustrer la fonctionnalité du 08 victimes je vous donnerais d'abord un premier chiffre lié à notre Budevi de Bourg-en-Bresse. Dans ce cadre là, ce sont 1500 plaquettes qui ont été remis à des victimes et ce sont 155 contacts qui ont eu lieu par la suite avec ce service. **Mon deuxième exemple sera une note plus personnelle** liée à mon rôle d'élu dans la belle ville de Nantua dans l'Ain. Dans ma fonction de 1er adjoint, j'assure un week-end sur deux des permanences en qualité d'officier d'état-civil. Chaque week-end je me dois d'être présent lorsque des événements graves se produisent dans ma commune ; accident de la route, suicide, inondations, violences dans les quartiers, violence conjugale nécessitant l'intervention de la gendarmerie... les plaquettes du 08 victimes ne quittent jamais mon cartable et je peux vous assurer que **les élus en province ne sont pas toujours armés pour faire face au désarroi, à la souffrance ou au traumatisme d'une famille touchée par une agression ou un accident.** Toutes les communes en week-end ne sont pas équipées de services sociaux ou municipaux disponibles. Eh bien je peux vous confirmer Mesdames et Messieurs, que dans l'Ain, le 08 victimes est aujourd'hui un partenaire incontournable de nos permanences d'élus voire même de certaines permanences parlementaires à qui ce numéro rend beaucoup de services.... A ceux qui se questionnent sur ce département si dynamique dont je suis en train de vous parler et qui aimeraient peut être tout simplement le situer géographiquement, et bien je vous invite, d'ores et déjà, au 27<sup>e</sup> d'assises nationales de l'INAVEM que nous organiserons à Bourg en Bresse les 27 28 et 29 juin 2012 et qui traiteront d'un thème que nous rencontrons fréquemment dans nos permanences de BUDEVI, lorsque des victimes poussent timidement la porte du tribunal et se retrouvent esseulées dans une salle des pas perdus parfois bondées de prévenus : le thème de ce colloque s'intitulera donc : Victime et auteur la possible rencontre....avec cette très belle phrase de Cocteau en ultime conclusion, *Comment passer d'un regard qui dévisage à un regard qui envisage .... JP Thomasset*